

**ARRÊTÉ N° 2024/00148-1 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION NEUROPSYCHOLOGIE PARCOURS NEUROPSYCHOLOGIE
CLINIQUE ET COGNITIVE A TOUS LES ÂGES DE LA VIE, NEUROSCIENCES**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Charlotte PINABIAUX

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention neuropsychologie parcours neuropsychologie clinique et cognitive à tous les âges de la vie, neurosciences	- Madame Antonine GOUMI - Madame Marie DE MONTALEMBERT - Monsieur Corentin GOSLING - Madame Laurence CONTY - Madame Catherine DEL NEGRO - Monsieur Mathieu AMY

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2024-00148-2 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT PARCOURS
PSYCHOLOGIE CLINIQUE DE DEVELOPPEMENT DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS :
FAMILLE, ECOLE, JUSTICE**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame **Natalie RIGAL**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie du développement parcours psychologie clinique de développement des enfants et des adolescents : famille, école, justice	- Monsieur Pascal MALLET - Madame Maya GRATIER - Madame Rana ESSEILY - Monsieur Olivier VECHO - Madame Bérengère RUBIO - Madame Géraldine ESPIAU-NORDIN - Madame Camille DANNER-TOUATI - Madame Anne BOBIN-BEGUE - Madame Irène LORENZINI

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2024/00148-3 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT PARCOURS
PSYCHOLOGIE DE LA PETITE ENFANCE : MILIEUX DE VIE ET DEVELOPPEMENTS**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Maya GRATIER

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie du développement parcours psychologie de la petite enfance : milieux de vie et développements	- Monsieur Pascal MALLET - Madame Natalie RIGAL - Madame Rana ESSEILY - Monsieur Olivier VECHO - Madame Bérengère RUBIO - Madame Géraldine ESPIAU-NORDIN - Madame Camille DANNER-TOUATI - Madame Anne BOBIN-BEGUE - Madame Irène LORENZINI

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2024/00148-4 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS
PARCOURS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL ET ERGONOMIE**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame **Stéphanie STANKOVIC**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie du sociale, du travail et des organisations parcours psychologie du travail et ergonomie	- Madame Sophie PRUNIER-POULMAIRE - Monsieur Louis GALEY - Madame Anne-Marie VONTHRON - Monsieur Marco PENA JIMENEZ - Madame Marianna GIUNCHI

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2024/00148-5 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS
PARCOURS PSYCHOLOGIE DE L'ORIENTATION, DE L'EVALUATION ET DU CONSEIL**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Oest Nanterre La
Défense ;
Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;
Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et
l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil
d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre
2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET
SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Président :

- Madame **Isabelle ORLY-LOUIS**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie du sociale, du travail et des organisations parcours psychologie de l'orientation, de l'évaluation et du conseil	- Madame Caroline ARNOUX-NICOLAS - Madame Isabelle SOIDET

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre
qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une
formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par
l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus
désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice
générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2024/00148-6 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE SOCIALE, DU TRAVAIL ET DES ORGANISATIONS
PARCOURS PSYCHOLOGIE SOCIALE : RECHERCHE, ETUDES, INTERVENTIONS**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Président :

- Monsieur **Anthony LANTIAN**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie du sociale, du travail et des organisations parcours psychologie sociale : recherche, études, interventions	- Madame Barbara BONNEFOY - Monsieur Jordane BOURDESSEUL - Madame Peggy CHEKROUN - Monsieur Jean-Baptiste LEGAL - Madame Corinne MAZE - Madame Eve Legrand - Monsieur Thierry MEYER - Monsieur Jean-François VERLHIAC - Madame Claudia TERAN-ESCOBAR

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2024/00148-7 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE CLINIQUE, PSYCHOPATHOLOGIE ET
PSYCHOLOGIE DE LA SANTE PARCOURS PSYCHOLOGIE CLINIQUE,
PSYCHOPATHOLOGIE, SANTE : APPROCHE PSYCHANALYTIQUE**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Sara SKANDRANI

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie de la sante parcours psychologie clinique, psychopathologie, sante : approche psychanalytique	- Madame Hélène RIAZUELO - Madame Marion FELDMAN - Madame Gaëlle PICOCHÉ - Madame Clémence DAYAN - Madame Guillemine CHAUDOYE - Madame Mathilde LAROCHE-JOUBERT - Madame Nathalie DE KERNIER - Madame Pia URIBE VARGAS - Monsieur Boris LASSAGNE - Madame Daniela BATISTA

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2024/00148-8 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOLOGIE DE LA SANTE
PARCOURS PSYCHOLOGIE CLINIQUE PSYCHOPATHOLOGIE EMPIRIQUE ET COGNITIVO-
COMPORTEMENTALE**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Marie-Claire GAY

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie clinique et psychologie de la sante parcours psychologie clinique et psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale	- Monsieur Cyrille BOUVET - Madame Rafika ZEBDI - Monsieur Tristan HAMMONIERE - Madame Lucia ROMO - Madame Alice ENLOFT-BRUNNET - Madame Aurélie DOCTEUR - Monsieur Yannick MORVAN - Madame Stella TSAMITROU - Monsieur Steeven LOUIS - Monsieur Matheus BEBBER

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRÊTÉ N° 2024/00148-9 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION PSYCHOLOGIE DE L'EDUCATION ET DE LA FORMATION
PARCOURS PSYCHOLOGIE COGNITIVE POSITIVE APPLIQUEE AUX APPRENTISSAGES
AVEC LES TECHONOLOGIES**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Président :

- Monsieur **Emmanuel SCHNEIDER**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention psychologie de l'éducation et de la formation parcours psychologie appliquée aux apprentissages avec les technologies	- Monsieur Fabien FENOUILLET - Madame Laure LEGER-CHORKI - Monsieur Egveny OSIN

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2024/00148-10 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION PARCOURS CADRES
D'INTERVENTION EN TERRAINS SENSIBLES (CITS)**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Jeanne DEMOULIN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention sciences de l'éducation parcours cadres d'intervention en terrains sensibles (CITS)	- Madame Fanny SALANE - Monsieur Olivier BRITO - Monsieur Laurent GUTIERREZ - Monsieur Ismail FERHAT - Madame Céline VENIAT

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2024/00148-11 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION
PARCOURS CLINIQUE DE LA FORMATION**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Président :

- Monsieur **Konstantinos MARKAKIS**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention sciences de l'éducation parcours clinique de la formation	- Madame Françoise HATCHUEL - Monsieur David FAURE

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs le Président de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRÊTÉ N° 2024/00148-12 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION
PARCOURS EDUCATION FAMILIALE ET INTERVENTIONS SOCIO-EDUCATIVES EN EUROPE
(EFISEE)**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;
Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;
Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;
Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame **Virginie AVEZOU-BOUTRY**

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention sciences de l'éducation parcours éducation familiale et interventions socio-éducatives en Europe (EFISEE)	- Madame Chloé RIBAN - Monsieur Louis MATHIOT

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



Présidence

**ARRÊTÉ N° 2024/00148-13 PORTANT COMMISSION PÉDAGOGIQUE EN VUE D'ACCEDER AUX
DIFFERENTS NIVEAUX DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR –
MASTER 1^{ère} ANNEE MENTION SCIENCES DE L'EDUCATION
PARCOURS INGENIERIE PEDAGOGIQUE EN FORMATION D'ADULTES (IPFA)**

Le Président de l'Université de Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.613-38 à D.613-50 ;

Vu l'arrêté n°2005-217 du 31 mai 2005 portant création des commissions pédagogiques de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

Vu les procédures et calendriers d'inscription 2024-2025 adoptés par le Président de l'université ;

Vu la délibération n°2022/00186 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil, des attendus locaux et des critères généraux de recrutements par le Conseil d'administration le 11 décembre 2023 après avis de la commission de la formation et de la vie universitaire le 04 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'examen des candidatures 2024-2024, la commission pédagogique de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION est composée comme suit :

Présidente :

- Madame Florence TARDIF-BOURGOIN

Membres par discipline :

Disciplines	Membres
Master 1 ^{ère} année mention sciences de l'éducation parcours ingénierie pédagogique en formation d'adultes (IPFA)	- Monsieur Olivier LAS VERGNAS - Monsieur Christophe JEUNESSE

ARTICLE 2 :

Selon la formation postulée, la commission pédagogique se réunit conformément au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 :

La commission pédagogique examine les demandes d'admission des candidats provenant d'un établissement autre qu'universitaire et des candidats en reprise d'études qui ne possèdent pas les grades ou les titres requis pour accéder à une formation et qui souhaitent faire valoir des acquis d'études, personnels et professionnels.

Elle émet un avis motivé sur toutes ces demandes.

Elle peut également assortir cet avis de propositions ou de conseils d'orientation vers une autre formation dispensée par l'établissement.

ARTICLE 4 :

Mesdames et Messieurs la Présidente de la Commission pédagogique, les membres de la Commission pédagogique ci-dessus désignés, la Directrice de l'UFR SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET SCIENCES DE L'EDUCATION et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 15 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

